

Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 17 décembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
50	54

**Date de convocation**
**11 décembre 2025**

**Culture – Ecole de musique et de danse intercommunale - Convention 2025-2026 pour l'orchestre à l'école avec la commune de Tournon-sur-Rhône**

**N° de la délibération**  
**2025-829**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

**Présents** : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Christian COLOMBET, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRENCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, MM. Gilles FLORENT, Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés** : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Dominique LEPAGE, M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jacques POCHON (représenté par son suppléant M. Christian COLOMBET), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, Mme Béatrice FOUR, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente « pour l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant ».

Considérant que dans ce cadre, l'agglomération assure la gestion d'un école intercommunale répartie sur 3 sites : Tain l'Hermitage, Saint-Donat-sur-L'herbasse et Colombier-le-Vieux.

Considérant que les élus de l'agglomération ont souhaité restreindre la définition de la compétence au temps extrascolaire de l'enfant, excluant la pratique en milieu scolaire, qui reste en conséquence de la seule compétence des communes. Toutefois, d'une part pour assurer l'emploi des enseignants intervenants dans les écoles qui ont fait l'objet d'un transfert du syndicat AMD vers l'agglomération et pour permettre d'autre part une continuité du service, il est proposé un dispositif de classe orchestre à l'école transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans (du CE2 au CM2 ou de la 5ème à la 3ème). Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique.

Ainsi, les musiciens intervenants de l'école de musique se déplacent au sein de l'école ou de l'établissement scolaire et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de musique des collèges, ainsi que toute l'équipe pédagogique. L'orchestre à l'école fonctionne au sein de l'école ou de l'établissement scolaire, soit intégralement dans le temps scolaire, soit partiellement en temps scolaire, complété en temps périscolaire.

Considérant que seule la commune de Tournon s/ Rhône a souhaité inscrire ce dispositif dans une classe de l'école Vincent d'Indy ;

Considérant que la convention engage ARCHE Agglo à assurer une prestation d'enseignement artistique sous une forme collective ainsi que la conduite de l'orchestre en mobilisant différents enseignants.

- ✓ Pour ce qui concerne l'Orchestre à l'école : 4 heures d'interventions
- ✓ Pour ce qui concerne le projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble (NEFLE) » : 2 heures d'intervention

Considérant que la classe orchestre se tiendra à partir du mois d'octobre 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025 / 2026.

Considérant que cette prestation est effectuée à titre onéreux pour un montant global de 12 272€ détaillé comme suit :

- ✓ Pour ce qui concerne l'OAE : 8 600 €. Elle comprend la rémunération des agents, le remboursement de leurs frais de déplacement.
- ✓ Pour ce qui concerne le projet NEFLE : 3 672€. Elle comprend la rémunération des agents, le remboursement de leurs frais de déplacement.

Considérant le projet de convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône pour l'orchestre à l'école pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Merurol-Veaunes, le 17 décembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET  
 Date de signature : 18/12/2025  
 Qualité : Le président ArcheAgglo